

Séance du 15/12/2025

Date de la convocation
08/12/25

L'an 2025, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Quistinic, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine PICHON.

Nombres de membre
Afférents au conseil d'administration : 11
En exercice : 10
Votants : 10

Présents : M. Antoine PICHON, Mme Isabelle RIVIÈRE, Mme Claire RONDEAU, Mme Estelle LE FLOCH, Mme Angélique MANIC, Mme Mireille POIRIER, Mme Monique LE GALLOUDEC, M. Alain NIGNOL, Mme Annick POULIN, Mme Françoise RIVIÈRE.
Arrivée de Mme Annick POULIN à 19h15
Départ de Mme Estelle LE FLOCH à 19h30

Absent excusé : M. Daniel SAULNIER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle JOSSEC.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 18 novembre 2025 est validé à l'unanimité.

Réf	2025_008
-----	----------

OBJET : Loyers logements de la résidence inclusive

Monsieur Le Président demande au Conseil d'administration de fixer les loyers des logements de la résidence inclusive. Il propose de fixer les loyers suivants :

LOGEMENT	TYPE	LOYER DE BASE	LOYER JARDIN	CHARGE	LOYER TOTAL
Logement 1	2	326,45 €	11,88 €	125 €	463,33€
Logement 2	2	326,45 €	11,88 €	125 €	463,33 €
Logement 3	2	288,92 €	11,88 €	125 €	425,80 €
Logement 4	2	288,92 €	11,88 €	125 €	425,80 €
Logement 5	3	379,15 €	11,88 €	125 €	516,03 €
Logement 7	3	427,46 €	11,88 €	125 €	564,34€
Logement 8	3	427,46 €	11,88 €	125 €	564,34 €
Logement 9	3	378,31 €	11,88 €	125 €	515,19 €
Logement 10	3	427,46 €	11,88 €	125 €	564,34 €
Logement 11	2	288,92 €	11,88 €	125 €	425,80 €
Logement 12	2	326,45 €	11,88 €	125 €	463,33 €

Après en avoir en délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, décident d'appliquer les loyers ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré à Quistinic, les jour, mois et an que dessus.

Réf	2025_009
-----	----------

Objet : Changement de destination d'un logement en local médical

Considérant le projet de transformation du logement situé 9 rue de l'église à Quistinic (appartement du rez-de chaussée),

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de santé publique et d'adapter l'usage des locaux en conséquence,

Le président propose de changer la destination du logement situé 9 rue de l'église (appartement du rez-de-chaussée) en local médical.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de changer de destination du logement situé 9 rue de l'église (appartement du rez-de chaussée) à Quistinic.
- d'autoriser la mise en œuvre des démarches administratives nécessaires à cette transformation.
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en conformité pour l'activité médicale.

Monsieur Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré à Quistinic, les jour, mois et an que dessus.

Réf	2025_010
-----	----------

Objet : Prise en charge des impayés d'énergie (25-11-01)

Vu le règlement intérieur du FSL modifié par le Conseil Départemental le 22 décembre 2023,
Vu la convention signée entre le Département du Morbihan et le C.C.A.S pour l'octroi et le paiement des aides du Fond de Solidarité pour le Logement relatives aux impayés d'énergie et d'eau,
Vu la demande N°25-11-01 déposée le 27 novembre 2025 relative à des impayés d'énergie pour un montant total de 122,68 €.

Le Conseil d'Administration du CCAS décide à l'unanimité :

Article 1 : Une aide d'un montant de 92,01 € est allouée à cette famille

Article 2 : L'aide sera versée à l'opérateur ci-après désigné :

Alpiq Retail France Tour Alto 1 Place Zaha Hadid CS 20307 92062 Paris-La Défense cedex pour un montant de 92,01 €.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au bénéficiaire, à l'opérateur, au Président du Conseil Départemental.

Article 4 : Le demandeur dispose d'un délai de deux mois pour former contre cette décision un recours gracieux auprès du Président du C.C.A.S de Quistinic ou un recours hiérarchique exercé auprès de Monsieur Le Président du Conseil départemental, DGA Solidarités – Territoire 7 PPL – CMS – Place du Général de Gaulle – 56700 HENNEBONT.

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois pour former contre cette décision recours contentieux déposé auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES CEDEX. Un formulaire de recours est à sa disposition sur le site www.conseil-etat.fr, onglet « Conseil d'État », rubrique « démarches et procédures », « formulaires de requêtes contentieux sociaux ».

Fait et délibéré à Quistinic, les jour, mois et an que dessus.

OBJET : Délégation consentie au Président

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à 123-23 ;
Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président dans les matières strictement énumérées par décret.

Dans un souci de favoriser une bonne administration du CCAS et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président la délégation suivante :

- procéder, dans la limite de 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et de passer à cet effet les actes nécessaires.

La délégation consentie en application du présent article prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil d'administration.

Fait et délibéré à Quistinic, les jour, mois et an que dessus.

Il est précisé que l'emprunt sera remboursé dès réception de la subvention attribuée par le département.

Questions et informations diverses

Le président informe que le poste d'animatrice de la résidence inclusive a été pourvu. Issue de la fonction publique territoriale, une demande de mutation est en cours. L'animatrice prendra ses fonctions le 15 janvier 2026.

Le Président,
Antoine PICHON



La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle JOSSEC



